

Commerces :

Boucherie : La commune avait engagé une procédure de résiliation du bail de la boutique afin de pouvoir récupérer les locaux, l'audience au tribunal de commerce a eu lieu le 25 mai,

Le greffe du tribunal avait jusqu'au 23 juin pour rendre réponse, le 13 juin l'avocat de la commune nous a adressé la copie de l'ordonnance du tribunal nous notifiant la résiliation du bail. L'original de cette ordonnance a été transmis à l'huissier pour notifier l'expulsion et la résiliation du bail, le délai d'instruction est d'environ 20 jours.

Dès mise à disposition du local, la municipalité commencera à chercher un nouvel artisan.

Epicerie : le dossier de liquidation a été confié à Me BUISSON, celui-ci a jusqu'au 30/06/2017 pour recevoir des offres de reprise, ces offres seront étudiées par son cabinet. Nous attendons le retour de sa décision,

Recensement population : Nous vous informons que du 18 janvier au 17 février 2018 sera effectué le recensement de la population. Mme RAVIER Séverine a été nommée agent coordonnateur communal, elle sera assistée par M MARAIS Jean Michel.

Nous vous tiendrons informés au cours des mois suivants à ce sujet, le conseil municipal devra recruter 2 agents recenseurs pour effectuer ce travail.

Rythmes scolaires : retour à la semaine à 4 jours

Vu le projet de décret à paraître concernant les Rythmes Scolaires, les municipalités de Montrieux et de la Marolle en Sologne ainsi que le Conseil d'école du RPI Montrieux / La Marolle, ont décidé de revenir à l'unanimité à 4 jours d'enseignement par semaine dès la rentrée de septembre 2017 dans le cadre l' « élargissement du champ des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques » Un courrier a été adressé à **Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF** Directrice académique des services de l'Éducation nationale, lui demandant son accord.

Demande de subventions :

CTAM 160 €

Familles Rurales 89.60 € /2 (participation transport centre aéré du mercredi frais kilométriques)

Convention de délégation transport scolaire avec la Région :

A compter du 01/09/2017, la compétence du transport scolaire est transférée du département à la région.

Le conseil municipal doit signer une nouvelle convention avec la région.

Le taux de prise en charge de la région reste le même que celui du département à savoir 95 %, les 5 % restants sont pris en charge par la commune.

Indemnité du percepteur :

Le percepteur actuellement en poste à Lamotte Beuvron est en retraite à compter du 30 juin, celui-ci demande à la commune une indemnité de conseil de 219.97 € correspondant à la période de janvier à juin. Après délibération, cette indemnité n'étant pas obligatoire, le conseil municipal n'a pas donné suite à sa demande.

Exonération TH et FB : pour les meublés du tourisme et les chambres d'hôte :

La commune étant en zone ZRR, celle-ci pourrait exonérer certaines catégories. Une demande a été faite au sujet des meublés du tourisme et des chambres d'hôtes. Après délibération et ne connaissant pas à ce jour comment le nouveau gouvernement va réformer la taxe d'habitation, le conseil municipal a émis un avis défavorable à cette demande.

Questions diverses

Impayés :

La commission s'est réunie également ce vendredi, le conseil municipal est stupéfait du montant des factures impayées qui s'élève à plus de 30 000 € (eau, loyers, garderie et cantine). Des lettres de relances vont être envoyées.

Prochaine réunion du conseil municipal :

Les conseils municipaux de l'ensemble des communes du département sont convoqués le vendredi 30 juin 2017 afin de désigner les délégués titulaires et suppléants qui voteront à l'occasion des élections sénatoriales du 24 septembre 2017.

Kermesse de l'école le 25 juin : pique-nique, jeux et remise des prix par les élus aux enfants du RPI.

Voici quelques recommandations pour lesquelles nous sommes souvent sollicités

Bruit de voisinage nous vous rappelons **les horaires à respecter :**

Les horaires de tonte sont réglementés par l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage en date du 19 juin 2007.

Ainsi, les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses... dont le bruit particulier est susceptible de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par sa durée, sa répétition ou son intensité, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 19 h.
- Les samedis de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h.
- Les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h.



Déjection canine : (surtout Rue de la Gare), merci de faire preuve de civisme, et de respecter les piétons ainsi que le travail de nos agents communaux qui entretiennent les voiries. En cas de non-respect de la réglementation, tout propriétaire qui ne ramasse pas les déjections de son animal s'expose à une contravention pouvant aller de 35€ à 450€.

Étang communal : A plusieurs reprises nous avons surpris des jeunes se baignant dans l'étang, je vous rappelle que la baignade est interdite à l'étang communal, un arrêté municipal a été rédigé et transmis à la gendarmerie.

Véhicule à 2 roues motorisé :

Attention nous avons constaté de plus en plus de véhicules à 2 roues sur la commune qui roulent à une vitesse excessive parfois à des heures tardives aux abords de l'étang communal, dans l'allée allant au multisport ainsi que dans le lotissement du Clos du Glandier. Merci de sensibiliser vos enfants aux dangers. La gendarmerie a également été informée de ce problème.



14 juillet : quelques nouveautés nous vous laissons lire le programme ...



14 JUILLET
à

MONTRIEUX EN SOLOGNE

- 8h** Vide grenier
- 10h** Concours de pêche pour les enfants
(sous la responsabilité d'un adulte)
- 13h30** Inscriptions Concours de pétanque
Adultes et enfants
- 14h00** Jet du but
- 14h00** Jeux gratuits pour tous les enfants
de 3 à 15 (trampoline et jeux city park)
- 18h** Tirage Tombola de l'UNRPA
- 18h30** Vin d'honneur
- 19h30** Repas « Moules-Frites »
(inscriptions sur place durant la journée)
- 22h30** Retraite au flambeau
- 23h** Feu d'artifice
Suivi d'un bal populaire avec DJ dans la rue principale

Bar des étangs et restaurant « La Margotine » resteront ouverts